



) ** +
, -

"\$ % & (!

_____ / % & %

0 " % 1

+ ! 2 " " 3 1 " ! 1 % %
1 5 " ' % ! 6 " & % & ' 6 # "\$
(7 ! t e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
. 8 ,

9 3 2 ! & % %
3 2 " % 1 7 %

Date d'entrée en vigueur
à l'égard de l'Uruguay 3 1 \$

) " ! " # . 8 ,) " 9 / % & %
9 " : ;

< 1 1 6 3 2 + !

+ 6 % " " . " 1 1 \$ " = % " ' + * 3 ' ' + ' ' 0 @ ; ? A % '
< % ! - B 3 ' . - / " " 3 2 = 1 A % C + 9 .





. # # . < ,

3 " & % ' # "\$ % &' (* %

%! 6 " & % ' 6 # "\$ % &' (7 !

DDDDDDDDDDDDDDDDDD

) " ! " 3 9 "
) " ! " 9 "

! "\$ % %

9 ! 3 ; & " @ % % 3 + 1 = %
=& 1 .; & + \$ % % "

+ " 3 & / % & % 3 " " % 1 + \$ +) & & " 3 '
3 \$ \$ % 1 ; & "% 1 % 3 = + !
= 31 " ! = " " ; @ " " 1 3 3 \$ E 1 3 & +
@ % % = 31 " ! = " " ters (hereafter the / " & % " d Con
" & 3 9 7 & @ % + 1 = % = & 1
+ % - \$ Country reports (hereaft % r t h e " C b C M C A A ") o n

+ " 3 & ' % "% = ' 1 3 3 + ! " !
31 " ! " " 3 ; \$ 3 " \$ & & * %
; \$ G 3' 1 3 3 + ! 3 " E " ' G
; \$ G & G 1 3 3 + ! 3 " & " ; " & "

+ " 3 & = 1 3 3 + ! ! 3 " G 1 E "
1 % % & 1 3 3 + ! " ! 31 " ! " "
; \$ 3 " & " ; F

@ 3 % 1 1 \$ "% " 3 \$ % 3 1 3 3 + ! G 3
; \$ 3 " & " ; ! & 7 % " 3 G 1 3
3 ' " " A % ' " 3 & 7 % " 3 " G + 3 ! "
; \$! 3 " \$ & & " ; " & * %

= H G 3 & & E ; " & 1 3 3 + ! G % 3 \$ \$! G
% 3 = 1 3 3 + ! 3 + \$ + @ + = = 1 G E ! G
; \$ 3 " & " 3 ; 3 " 1 3 3 E + ! "
3 & 3 " \$ F

l% H G 3& & ' ' G E 1 3 3 + ! G % 3
 " 1 % 3 = 1 3 3 + ! 3 + \$ & @ + == G ; "
 \$ E " 3 ; \$ & 3 " & " ; 3 " \$ F 1 3 3
 + 1 & 7% " 3 " "% 33 + \$ #) 1 3 3
 + ! 3 + \$ + @ + == " \$ & ! 3 \$ 1 " + \$ + @ + == ' %
 & " ; ! & 7% " 3 G "% 1 " F
 / % & % 3 " 1 3 3 + ! " ! 3 G
 + \$ + @ + == 3 1 " ! " " % 3 + \$ % @ + = 3 \$ G E "
 & " ; G "% 1 " 3 " ! & 7% " 3 ; \$

(*Délégation Permanente de l'Uruguay*
affaires de l'OCDE au Secrétariat Général de l'OCDE

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges de déclarations

+ " 3 A% Uruguay intention d'échanger automatiquement
 3 et que, pour être en mesure d'échanger automatiquement
 l'article de la Convention concernant l'assistance administrative
 qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention de 1955
 - 5" + J ! 1 3 K l'Uruguay a signé une Déclaration
 l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes pour
 - 5" I J' AMACK P p 7% F

+ " 3 A% ' 1 1 6 " ' Convention amendée s'applique
 administrative couvrant les périodes d'imposition qui
 l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
 ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique
 \$ & " " " " 7 ! ' % 5 j'anvier de l'année qui suit
 laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article 13 A% 3 % ; E " % %
 convenir que la Convention amendée prendra effet pour
 portant sur des périodes d'imposition ou des obligations

+ " A% ' ! % 3 + ! 1 3 ' 3 " " & M " " 1%!
 une juridiction que pour ce qui concerne des périodes
 7% 3 3 " % A% + ! 1 3 " \$ A% '
 7% 3 " 1 s'quelles la Convention vient d'entrer en
 % ! % " " 3 1 " ! % ; 7% 3 " 3 " " A%
 d'imposition ou les obligations fiscales en vigueur dans
 "% ! F

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
 des renseignements ne peuvent constituer une modification et de l'
 3 " 3 l'imposition ou des obligations fiscales à la
 Convention amendée si les deux Parties déclarent s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie à la Convention existante des renseignements conventionnels a été ajoutée pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des déclarations dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet

Confirmant que la capacité d'une juridiction de transposer la Convention amendée et de l'AMAC PpP est régie par les périodes d'imposition ou les obligations ; A %

L'Uruguay confirme que la Convention amendée s'applique aux PpP à l'assistance administrative de l'AMAC Convention amendée qui ont fait des déclarations similaires ; A %